

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-40**
OBJET : **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – LOCAL DE LA CHESNAIE**
Nomenclature : 3.5.1

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe –
DECLASSEMENT LOCAL
CHESNAIE

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénoïa LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Benjamin VACHET

Comme suite à la fin du contrat entre les médecins généralistes et le cabinet médical situé au 62 rue de la Mairie, les médecins ont alerté la commune de Treillières sur le manque de locaux disponibles pour accueillir leur activité professionnelle. Pour pallier temporairement à cette difficulté et permettre le maintien de l'exercice de ces médecins sur Treillières, la commune souhaite leur mettre à disposition un local.

A cette fin, il convient de procéder au déclassement du local situé dans les bâtiments communaux de la Chesnaie au 55 rue de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 28 mars 2023,

Considérant le plan annexé,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER la désaffectation du local identifié sur le plan annexé, situé dans La Chesnaie au 55 rue de la Mairie ;**

- **D'AUTORISER le déclassement de ce local ;**

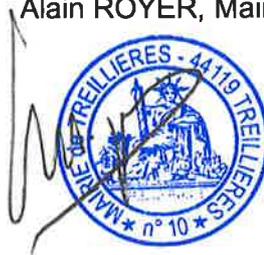
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la concrétisation de cette contractualisation.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CIAPEAU

